



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

betteraves à sucre

Question écrite n° 453

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le texte de la motion adoptée par la commission interdépartementale betteravière du Nord et du Pas-de-Calais. Cette commission constate au titre de la campagne 2011-2012 que, malgré un excédent mondial significatif, les cours mondiaux du sucre restent encore élevés et volatils. Les planteurs de betteraves condamnent fermement la proposition de la Commission européenne visant à supprimer les quotas sucre et le prix minimum de la betterave sucrière dès 2015 et soulignent que cette proposition s'oppose à la prise de position en séance plénière du Parlement européen de juin 2011 demandant la prolongation du système actuel au moins jusqu'en 2020. Il lui est demandé les prolongements qu'il entend réserver à ces revendications, sachant qu'il est nécessaire de maintenir durablement la stabilité de la filière et quelle seront les interventions de la France auprès de l'Union européenne.

### Texte de la réponse

Le secteur sucrier bénéficie, au niveau communautaire, d'un encadrement du marché qui garantit aux producteurs sa stabilité, au moyen d'instruments de régulation que sont essentiellement, le prix minimum garanti de la betterave, la limitation des possibilités de production nationale pour le sucre alimentaire et non alimentaire, et la prise en compte des accords interprofessionnels. L'organisation commune du marché du sucre en vigueur (OCM unique) prévoit le maintien de ce régime, jusqu'au terme de la campagne de commercialisation 2014-2015. Dans le cadre de la préparation de la réforme de la politique agricole commune, la Commission européenne a proposé, le 13 octobre dernier, de ne pas reconduire le régime des quotas au-delà de l'année 2015. Cette proposition ne prend pas en compte les enjeux liés au maintien des quotas qui ont permis de développer une filière dynamique et de stabiliser le marché sucrier. En particulier, la filière sucrière a besoin de temps pour atteindre progressivement le niveau de compétitivité de la canne à sucre et faire face à la concurrence du Brésil. Le Gouvernement est attaché à défendre, au niveau européen, la prolongation des quotas sucriers et des mesures associées jusqu'à l'année 2020. Il rejoint pleinement les conclusions du Parlement européen sur le projet d'OCM unique de la Commission européenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 453

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée au JO le :** [10 juillet 2012](#), page 4296

**Réponse publiée au JO le :** [7 août 2012](#), page 4705